

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2024-068

Séance du 07 novembre 2024 à 19 heures 00 minutes
à la Mairie

Date de la convocation : 31 octobre 2024

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Excusé : M. Matthieu GUYON.

Secrétaire de séance : M. Romain LE GUERN.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 17 octobre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION DU 26 MAI 2020 :

N° 2024-007 du 05 novembre 2024 : acceptation du devis n° DV0001958 du 27 octobre 2024 de l'entreprise BJ ENERGIES EURL, d'un montant de 11 326,00 € H.T. soit 13 591,20 € T.T.C. pour la fourniture et la pose d'une chaudière gaz VARFREE EVO 60 FR de 56,4 KW pour la mairie et la salle des fêtes.

2024-076 VENTE DU LOCAL 12 PLACE DE LA MAIRIE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-059 du 20 octobre 2023 portant décision d'aliénation de l'immeuble sis 12 place de la Mairie, situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 336,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024-059 du 19 septembre 2024 acceptant la vente du local 12 place de la Mairie à Madame Hélène DESQUIENS,

Vu le courrier de Madame Hélène DESQUIENS en date du 21 octobre 2024 annulant cette acquisition, Monsieur le Maire fait part d'une seconde demande d'acquisition reçue le 30 octobre 2024 par Monsieur et Madame Alexandre et Marlène LADRA, pour un montant de 5 000,00 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition d'acquisition formulée par Monsieur et Madame Alexandre et Marlène LADRA au prix de 5 000,00 € net vendeur,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de tout acte afférant à cette vente.

2024-077 DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AUX ROCHES ENTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 213, 218 ET 128 APRES ENQUETE

Monsieur Franck DUDOGNON n'a pas pris part à la délibération et est sorti de la salle.

Par délibération n° 2024-013 en date du 16 février 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé aux Roches entre les parcelles cadastrées section AD n° 213, 218 et 128, en vue de sa cession à Madame Chrystelle POURRAGEAU et Monsieur Franck DUDOGNON.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par manque de quorum la délibération sera remise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

2024-078 DESAFFECTATION ET ALIENATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL SITUE AU LIEU-DIT MORIN
ENTRE LES PARCELLES CADASTREES SECTION BH N° 50, 51, 20, 21, 23, 24 ET 25
APRES ENQUETE

Par délibération n° 2024-045 en date du 16 février 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé au lieu-dit Morin entre les parcelles cadastrées section BH n° 50, 51, 20, 21, 23, 24 et 25, en vue de sa cession à Madame et Monsieur Brahim SOUSSI.

L'enquête publique s'est déroulée du 07 au 22 octobre 2024.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de reporter cette délibération à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal, par manque du coût des frais de bornage obligatoire à inclure dans le prix de vente au m².

2024-079 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : cuisinier ou cuisinière au sein de la résidence service.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de cuisinier ou cuisinière au sein de la résidence service, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 20/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de cuisinier ou cuisinière, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires en raison d'une surcharge de travail au sein de la résidence service.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 2 abstentions :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de cuisinier ou cuisinière au sein de la résidence service à temps non complet à raison de 20/35^{ème}, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de la cuisine d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-080 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-081 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-082 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-083 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

2024-084 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : secrétaire générale de mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} janvier 2025, un emploi permanent de secrétaire général de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

L'autorité territoriale demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement :
- Les niveaux de rémunération :

Considérant la nécessité de créer l'emploi de secrétaire général de mairie, à temps complet, en raison des missions dévolues à ce métier.

Considérant le tableau des effectifs,

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait pas être pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire (justifié par l'examen des

candidatures et au regard du Procès-Verbal du recrutement) pour une durée déterminée de quatre mois à un an, ou indéterminée.

Le contractuel recruté devra justifier de diplômes de niveau I, II, III ou IV au titres et/ou qualifications exigés et, si possible, d'une expérience professionnelle dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'au moins une année.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut du premier échelon de la grille indiciaire du cadre d'emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 ou 6413 du budget 2025.

RETOUR COMMISSIONS

Madame Marie-Josée RICHARD relate le conseil d'école du mardi 05 novembre dernier :

- bilan de la rentrée scolaire de septembre 2024 : 50 élèves.
- exercice incendie satisfaisant dans l'ensemble, urgent la classe maternelle n'entend pas l'alarme, régler le problème du déplacement d'un agent communal en cas d'urgence pour activation de l'alarme.
- exercice anti-intrusion : ré-explications à prodiguer aux élèves.
- présentation par Madame Marie-Josée RICHARD du rapport des gendarmes sur les différents dispositifs d'alarme. Il est demandé de faire une présentation du projet au prochain conseil d'école.
- Madame la Directrice reste toujours en attente du rapport sur l'évaluation de l'école.
- présentation des projets pédagogiques (cinéma, natation, roller, sorties USEP, « rencontre avec les abeilles », du programme PHARE (lutte contre le harcèlement à l'école, suivit d'une formation par les enseignantes).
- bilan des évaluations nationales : difficultés de lecture des élèves, mise en place d'une obligation de lecture entre 13 h 30 et 13 h 45.
- liste des travaux à prévoir ou en cours et remerciements par les enseignantes de ceux réalisés depuis le dernier conseil d'école.
- Madame Marie-Josée RICHARD rappelle les crédits alloués pour les fournitures scolaires et le transport scolaire en 2024, et précise la demande de la mairie de grouper les commandes de papier. Pour les autres fournitures, ce sera au cas par cas.
- les parents d'élèves demandent à nouveau à la commune la fourniture d'un goûter gratuit à proposer aux enfants lors de la garderie du soir. Madame Marie-Josée RICHARD répond que le conseil municipal a déjà rejeté celle-ci lors de la séance du 13 juin 2024.
- précise que l'APE, très dynamique, a payé un abonnement pour l'école « Les belles histoires ».

Monsieur le Maire relate le dernier COPIL du PLUi.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- informe l'assemblée que les ombrières deviendront certainement obligatoires dans l'avenir ou alors remplacées par des plantations d'arbres. Monsieur Stéphane LEGER précise qu'il ne faut pas déclarer le terrain de la baignade en parking mais en terrain communal.

- fait part des énormes dépenses de fonctionnement ainsi que celles en investissement à réaliser : chalets, club house (ballon d'eau chaude, lavabos, isolation...) résidence (fuite à la toiture estimée entre 20 000 € et 30 000 €, murs, ballons d'eau chaude), mairie (cheminée), logement communal 8 rue des Ecoles (fuite d'eau s'infiltrant dans l'école, remise en état complète avant nouvelle location).
- indique qu'il a fait une demande de financement « PAP » auprès de RTE pour la chaudière gaz à condensation de la mairie/salle des fêtes (13 591,20 €). Monsieur Stéphane LEGER précise qu'il existe d'autres modes de chauffage et que les particuliers ont des aides. Monsieur le Maire précise que des aides existent mais les délais sont très longs pour avoir les accords, alors qu'avec RTE nous percevront 14 000,00 € très rapidement ce qui permettra de régler la facture de la chaudière. Monsieur Stéphane LEGER précise que d'ici 2025, ils vont interdire toutes les pièces détachées.
- relate la visite du Sous-préfet et de sa secrétaire générale, des mesures à mettre en place et des aides éventuellement possibles à solliciter.
- rappelle que la bibliothèque municipale ferme (deux lecteurs par mois) générant un petit gain de salaire. Une boîte à livres sera installée dans le hall de la mairie et sera disponible aux heures d'ouverture du secrétariat, et le jeudi soir jusqu'à 19 h (fermeture assurée par Monsieur le Maire). Devons-nous facturer les livres sortis et non restitués ? Monsieur Stéphane LEGER propose d'envoyer une lettre. Madame Marie-Josée RICHARD répond que c'est déjà fait, mais il faut prendre une décision car nous aurons la facture de la Bibliothèque de la Vienne à régler. Monsieur Stéphane LEGER dit qu'il faut prévenir les gens qu'ils seront facturés. Madame Anne-Sophie DITSCH précise que depuis 10 ans, il est trop tard.
- propose de transférer l'agence postale à la Mairie (3 à 4 personnes/jour). Monsieur Stéphane LEGER rappelle que les responsables de La Poste avaient expliqué qu'ils fermaient ce service, le transférant à la charge de la commune avec en contrepartie une indemnité. Madame Marie-Josée RICHARD précise qu'il y a eu la fermeture de La Poste et l'ouverture de l'agence postale. Monsieur le Maire indique que l'agence postale intégrerait le bureau d'accueil de la mairie, (travaux financés en partie par La Poste, et ce bureau en a bien besoin). Madame Marie-Josée RICHARD indique que cette réorganisation serait prévue en 2025 par La Poste. Monsieur Stéphane LEGER propose de faire un grand logement dans l'ancienne poste en incluant le bureau de l'agence postale. Monsieur Fabrice MARCHAND propose de vendre le bâtiment. Monsieur Franck DUDOGNON précise que La Poste verse un loyer. Monsieur le Maire répond qu'il ne couvre pas le salaire de l'agent. Monsieur Fabrice MARCHAND pense qu'il faut prévenir d'abord l'agent. Monsieur Franck DUDOGNON demande si La Poste ne va pas en profiter pour fermer le service. Madame Marie-Josée RICHARD précise qu'à Château Garnier, La Poste a financé les travaux. Madame Anne-Sophie DITSCH demande si La Poste serait d'accord pour fermer ce bureau et le transférer en mairie ? Madame Marie-Josée RICHARD précise que cela s'est fait à Château Garnier et à Sommières du Clain. Monsieur le Maire demande si le conseil municipal est d'accord avant d'aller voir l'agent concerné. Monsieur Romain LE GUERN indique qu'il est d'accord pour vendre le bâtiment. Monsieur Stéphane LEGER est d'accord également.
- fait part de la sollicitation de l'Association Concorde concernant les tarifs du tourisme pour février 2025 et propose de réunir la commission EAMS afin d'en débattre. Monsieur Stéphane LEGER rappelle que le conseil municipal a dit qu'ils n'auraient pas de tarifs préférentiels. Monsieur Fabrice MARCHAND pose la question, appliquons-nous à CONCORDE le prix décidé ou le prix ATD de la Vienne ? Monsieur Stéphane LEGER dit qu'il est contre l'application du prix ATD de la Vienne.
- indique que la convention pour le Centre Equestre est à signée avec l'Association KOLYMA avant leur départ le 14 novembre 2024. Monsieur Stéphane LEGER rappelle qu'ils partent avec les chiens. Monsieur le Maire indique que celle-ci sera effective au 1^{er} janvier 2025.
- informe les membres du conseil municipal que les illuminations seront posées le 10 décembre 2024 et déposées le 08 janvier 2025.
- fait part de la demande du Rassemblement National de la Vienne pour le prêt de salle des fêtes. Le conseil municipal refuse le prêt et accepte la location.
- présente l'invitation au congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024. Aucun membre du conseil municipal ne veut y participer.
- présente les remerciements de la famille ESNAULT pour les fleurs remises par la commune lors des obsèques de Madame Denise ESNAULT.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 20 h 50.
Prochain Conseil Municipal : 19 décembre 2024 à 19 h.

Le Secrétaire,


Romain LE GUERN

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

